



CIRCULAIRE N° 276 /MENA/DPFC  
du 31 JUIL. 2023

Le Ministre

à

Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de  
l'Inspection Générale  
*(pour information et suivi)*

Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de  
Services Rattachés  
*(pour information et suivi)*

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux  
*(pour information et suivi)*

Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la  
Pédagogie et de la Formation Continue  
*(pour information et exécution)*

Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements  
secondaires publics et privés  
*(pour exécution)*

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CAFOP  
*(pour information et exécution)*

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement  
Pré-scolaire et Primaire, Chefs de circonscription  
*(pour information et exécution)*

Mesdames et Messieurs les Professeurs des Établissements  
secondaires publics et privés et des CAFOP  
*(pour exécution)*

Mesdames et Messieurs les Enseignants des Écoles primaires  
publiques et privées *(pour exécution)*.

**OBJET :** Interdiction de vente des manuels scolaires  
et des supports didactiques au sein et aux abords  
des Ecoles et Etablissements scolaires

Pour l'année scolaire 2023-2024, la **vente des manuels scolaires et des supports didactiques** au sein et aux abords  
des Ecoles et Etablissements scolaires est formellement interdite.

J'attache du prix au respect desdites dispositions.

Professeur Mariatou KONE

